

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Deunances, rue Lepelletier, 3.
Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.
Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 10 juin 1844.

Le *Courrier de Lyon* a une touchante prédilection pour toutes les mesures qui peuvent servir à la destruction de la liberté de la presse ; de là sa profonde antipathie pour le jury, qui est assez pervers pour ne pas condamner sans pitié tous les journalistes qui sont traduits devant lui ; de là aussi son admiration sincère pour la cour des pairs qui n'a jamais acquitté un seul journaliste traduit à sa barre. Devant elle les procureurs-généraux sont des oracles, elle les écoute avec recueillement et confirme par arrêt toutes leurs conclusions ; c'est commode pour les procureurs-généraux et fort agréable pour les partisans de l'intimidation. En ce moment, neuf à dix journaux, tant de la capitale que des départements, viennent d'être saisis pour avoir reproduit la lettre du fils de Didier, condamné à mort en 1816. Voilà un beau coup de filet contre la presse. Mais ces saisies, il faudrait les utiliser. Si elles mènent simplement les journaux inculpés devant les cours d'assises, ils seront acquittés ; à quoi auront servi alors les rigueurs ministérielles ? Tandis que si on les appelle devant la cour des pairs, il y aurait des résultats certains, et tous les inculpés deviendraient inévitablement des coupables.

Nous qui connaissons les instincts du *Courrier de Lyon*, nous ne sommes pas surpris assurément de l'entendre réclamer avec instance l'envoi devant la cour des pairs. Ne lui faites pas d'objections touchant l'institution de la pairie, qui n'a rien à gagner à tous ces procès ; ne faites pas valoir des raisons tirées de l'intérêt même de la monarchie, car vous ne le convertirez pas à des idées plus rationnelles. Ce qu'il sait, c'est que la cour des pairs condamne sans coup férir la mauvaise presse ; ce qu'il veut, c'est un procès-monstre contre la presse. Quelle belle journée que celle qui verrait la condamnation de neuf journaux mal pensants ! D'ailleurs, si le *Courrier* désire qu'on fasse fonctionner la cour des pairs dans cette affaire, c'est en quelque sorte dans une pensée de modération : c'est du moins ce qu'il voudrait insinuer. Dans ces derniers jours, nous l'avons pris en flagrant délit de provocation aux coups d'état ; nous lui avons fait des interpellations pressantes pour qu'il eût à dire sur ce sujet toute sa pensée : il s'est enroulé dans un silence significatif. Eh bien ! aujourd'hui il commence à s'expliquer. S'il veut qu'on ait recours à la pairie pour dompter la presse, c'est afin que le gouvernement ne soit pas amené à briser la constitution ou à périr.

Le *Courrier de Lyon* est alarmiste de sa nature ; cette fois nous ne le croyons pas aussi effrayé qu'il veut le paraître, car il n'est pas possible qu'il puisse croire le gouvernement acculé aux tristes expédients qu'il lui conseille ou aux nécessités de la guerre civile.

La situation actuelle est grave et pour le pouvoir et pour la société dont les intérêts les plus chers sont menacés ; mais rien ne nous fait pressentir que nous soyons à la veille de nouvelles commotions. Il y a agitation dans les esprits, il y a fatigue dans toutes les classes de la société ; il n'y a pas encore cet esprit de mécontentement et de résistance qui indique les phases révolutionnaires. Que le *Courrier* se le tienne donc pour dit, il n'y a pas péril imminent, et les journaux

saisis pour avoir publié la lettre de Didier peuvent être acquittés sans qu'il y ait pour cela aggravation de péril.

Le *Courrier* d'ailleurs, en demandant que le procès relatif à l'affaire Didier soit déferé à la juridiction de la cour des pairs, a-t-il bien réfléchi à la nature légale du fait incriminé ? Avant de réclamer l'envoi devant cette juridiction, il aurait dû examiner la question de compétence. Nous allons sur ce point lui soumettre quelques observations.

La cour des pairs est un tribunal exceptionnel dont la compétence est restreinte aux cas nettement indiqués par les lois ; on ne pourrait pas l'étendre arbitrairement sans renverser tous les principes fondamentaux du droit criminel. Quels sont les faits qui sont du domaine de la cour ? les crimes contre la sûreté de l'Etat et les attentats commis par la voie de la presse. Pour qu'il y ait attentat, il faut qu'il y ait excitation à la révolte, au changement du gouvernement ou au régicide ; il faut qu'il y ait, de la part des écrivains, provocation à commettre des crimes ou des délits.

La lettre du fils de Didier venant la mémoire de son père provoque-t-elle les citoyens à commettre des crimes ou des délits ? les pousse-t-elle à la révolte, au meurtre, au pillage ? En vérité, il faut avoir perdu toute saine judiciaire pour vouloir trouver dans la publication de cette lettre un corps de délit qu'on puisse transformer en attentat, et par suite pour demander le renvoi à la cour des pairs.

Dans cette affaire, la cour des pairs n'est pas compétente. Quand on examine avec soin la lettre du fils de Didier, on n'y trouve qu'un seul fait qui puisse être incriminé, qu'un seul passage qui ait pu éveiller la sollicitude du parquet : c'est celui relatif à l'entrevue du roi, alors duc d'Orléans, avec le conspirateur Didier. Ce fait vrai ne pourrait, à nos yeux, être reproché au roi qu'à la condition de tenir comme blâmables tous les faits de ce genre auxquels tant de citoyens en France se sont associés ; cela n'aurait ni plus ni moins qu'à rétroagir contre la révolution de 1830. Ce fait inexact n'est qu'une imputation fautive et malveillante, à certain point de vue ; or, qu'est-ce qu'une imputation fautive, sinon une offense qui ne peut attirer ni la haine ni le mépris sur la personne du roi, et qui, par conséquent, ne peut pas être classée parmi les offenses prévues par l'article 2 de la loi du 9 septembre 1838 ?

On doit si peu considérer la lettre du fils de Didier comme un attentat par la presse, qu'on ne l'a pas poursuivi, lui auteur du fait incriminé. On veut que les complices soient traduits devant la cour des pairs pour crime, et l'auteur principal du crime n'est pas en cause ! Et pourquoi le parquet de Grenoble ne le poursuit-il pas ? pourquoi le parquet de Paris ne le met-il pas en cause ? C'est qu'à Paris comme à Grenoble on a compris que le mobile qui l'avait fait agir est honorable, et que d'ailleurs la révélation du fait de l'entrevue entre son père et le roi ne peut pas avoir grande importance. Pour notre compte, nous en avons attaché fort peu, et c'est pour ce motif seulement que nous n'avons pas reproduit cette lettre qui aurait passé inaperçue sans les saisies ridicules dont elle a été l'objet.

Le *Courrier de Lyon* nous prouve d'une manière assez

étrange qu'il n'est pas hostile à l'institution du jury appliquée aux délits de la presse et aux crimes politiques. Voici ce que nous lisons dans son dernier numéro :

« Si nous désespérons entièrement du jury, si nous voulions dès à présent lui voir enlever des attributions pour lesquelles son éducation n'est pas encore faite, si nous voulions pousser aux coups d'état, nous nous unirions à l'opposition pour repousser, dans toutes les hypothèses possibles, la juridiction de la cour des pairs, et pour demander que le jury fût seul arbitre des crimes et des délits politiques. »

Que conclure des assertions du *Courrier* ? Rien autre chose que ceci : qu'il faut enlever au jury ses attributions en matière politique.

Le jury, et il n'y a pas d'autre question à examiner, est capable ou incapable de remplir ses fonctions. Dire que son éducation n'est pas complète, c'est le déclarer incapable. Dès lors ses attributions doivent lui être retirées. On ne fait pas l'éducation des gens qui sont appelés à prononcer sur la vie ou la fortune des citoyens. Ce n'est pas là matière à expérience. Si l'éducation du jury n'est pas faite, la société doit employer d'autres agents pour sa conservation. Quant à nous, nous la croyons faite. On envoie des enfants à l'école, des adultes dans les académies ; mais des jurés ! vous voulez donc, pour se former, qu'ils s'exercent à condamner ou à absoudre à tort et à travers, et qu'on leur donne de petits délits politiques à juger comme on donne aux avocats stagiaires de petits crimes à défendre ?

AFFAIRE SAYEY. — NOUVEAUX DÉTAILS.

Nous recevons de nouveaux détails, à l'exactitude desquels nous avons lieu de croire, sur la malheureuse affaire Sayey, qui préoccupe si vivement l'opinion publique, et dont les causes sont encore couvertes d'un profond mystère, que sans doute on parviendra bientôt à percer. Nous ne nous faisons l'écho d'aucun des bruits que l'on répand ; nous attendons les investigations auxquelles on va se livrer pour arriver à la découverte de la vérité, et nous espérons pouvoir donner à nos lecteurs toutes les particularités de ce drame mystérieux. Au surplus, la justice est saisie et l'affaire viendra sans doute se dérouler en cour d'assises.

Joseph Besson explique de la manière suivante son départ d'Aranc, où il était cultivateur et peigneur de chanvre, et où il habitait avec sa mère et sa sœur. — Il n'était pas dans une position bien brillante et il avait des dettes. Il avait désiré se marier avec une fille de Cormoranche, mais cette affaire avait manqué au moment de se conclure. Besson en avait été assez impressionné pour désirer quitter le pays pour toujours. Il réalisa le plus d'argent qu'il put, paya ses dettes criardes et partit, jugeant que son bien devait suffire à acquitter les autres obligations qu'il avait contractées. Pour ne point affliger sa mère, il annonça qu'il se rendait en Alsace, où était son frère, et laissa croire qu'il reviendrait avec lui.

La veille de son départ, Besson passa la soirée à boire avec Sayey qui lui compta une somme de quarante francs qu'il lui devait. Le lendemain matin il partit d'Aranc, prit le chemin du marais d'Aranc à Corlier, et se rendit au Pont-d'Ain, de là à Bourg, où il prit la voiture de Lons-le-Saunier jusqu'à Sainte-Agnès. Il y coucha, et le lendemain de grand matin reprit le chemin de Lons-le-Saunier. C'est sur cette route qu'il aurait été attaqué par deux inconnus qui lui auraient enlevé onze cents francs, ne lui laissant que quatre cents francs en or qui étaient dans sa ceinture. A Lons-le-Saunier il ne

et des occupations champêtres ayant prévalu en lui sur le goût des lettres et des sciences, François revint commencer sous les yeux de son père son apprentissage de fermier-cultivateur. L'intelligence le servit encore merveilleusement dans cette circonstance, et sa science agricole se trouva bientôt au niveau de celle de son frère.

Le sentiment instinctif de son infériorité développa peu à peu chez l'aîné une jalousie qu'il ne savait pas dissimuler. Doué, en revanche, d'une force physique beaucoup plus grande, il cherchait toutes les occasions de s'en prévaloir et d'humilier son frère sous ce rapport. Et, en effet, dans leur position respective, la vigueur du corps était au moins équivalente à la puissance de l'intelligence, et, sous le point de vue d'utilité, Jean pouvait assurément lutter avec François. Il déployait dans le travail une patience et un courage admirables, et, en présence du danger, l'intrépidité de la brute qu'entraîne irrésistiblement l'instinct d'une passion aveugle. Cette basse jalousie de Jean se changea avec le temps en une haine profonde qu'entretenait d'ailleurs l'imprudente prédilection de la mère pour François. Celui-ci n'enviait rien dans son frère, n'avait pour lui ni amitié ni haine, et cette indifférence dédaigneuse contribuait sans doute à augmenter les mauvaises dispositions de Jean à son égard. Le père, homme froid en apparence, dur envers lui-même comme envers les autres, partageait entre ses deux fils une affection raisonnée et tranquille. Marié en secondes noces à une femme vive et d'humeur un peu difficile, il employait toute son énergie à contrebalancer la partialité trop évidente dont François était l'objet.

C'était vers la fin d'une froide journée de décembre. La neige couvrait la campagne et la bise sifflait tristement. Le repas du soir étant terminé, le père Loureau et ses enfants se rangèrent comme à l'ordinaire autour du feu, examinant leurs instruments de travail et préparant la besogne du lendemain. François cependant paraissait préoccupé, et ses yeux se portaient à chaque instant, avec une certaine impatience, sur le cadran d'une vieille horloge enfermée dans une longue caisse de bois adossée à un angle de la salle. La veillée se prolongeait, bien que depuis long-temps les quatre interlocuteurs n'échangeassent plus que quelques paroles à de longs intervalles. Le silence était parfois si profond que l'on entendait distinctement, dans les moments où le vent semblait retenir son souffle, les battements cadencés du pendule. Enfin, l'horloge ayant sonné dix heures, Jean se leva silencieusement et son frère le suivit presque aussitôt. Marguerite, ayant couvert avec la cendre du foyer les tisons qui

La Thébaïde en Dauphiné.

I.

— Femme, dit le vieux père Loureau en secouant sur le seuil de la porte ses sabots couverts de neige, tout est-il prêt ? Voici Jean qui revient par le sentier du petit bois.

— Oh ! celui-là n'est jamais le dernier... pour revenir. Il attendra son frère.

En disant cela, la fermière continuait tranquillement les préparatifs du repas.

— Ce n'est pas juste, répliqua son mari visiblement contrarié, Jean est l'aîné.

— Encore ! grand bien lui fasse, si ça lui donne le droit de mourir deux ans plus tôt.

A ces mots, la colère du père Loureau éclata. Il s'approcha vivement de sa femme, le visage contracté et les yeux étincelants :

— Tiens, femme, lui dit-il avec cette voix sourde et saccadée qui avait seule le pouvoir d'imposer silence à la fermière, ne répète plus jamais ce mot-là : ça te porterait malheur, vois-tu ! Jean est un brave garçon qui travaille comme quatre et qui se prive de tout. C'est pas lui qui perdrait son temps à courir après les filles.

— Dame ! c'est qu'il pourrait courir long-temps.

— Oh ! c'est vrai qu'il n'est pas beau comme mon second et qu'il ne sait pas enjoler les belles filles avec des fadaïses. Mais si l'autre a la langue dorée, nous savons ce que ça nous a coûté, et Dieu nous pardonne d'avoir regagné la part de son frère.

— N'allez-vous pas regretter le bien que vous lui avez fait ?

— Non, car il est aussi mon enfant.

— Oui là ! mais Jean n'est pas le mien, et, ma foi, l'amour ne se commande pas...

— Ce n'est pas ce que vous m'aviez promis, Marguerite, et il faut bien que je me mette de son côté, puisque vous-même...

— Dame ! chacun défend son bien.

Le père Loureau allait répliquer, lorsque Jean parut à l'entrée de la ferme. Il s'avança, regardant autour de lui avec une sorte de défiance ; et après avoir déposé dans un coin de la chambre la pioche qu'il portait sur son épaule, il s'assit en silence sous le manteau de la cheminée où brûlait une énorme souche de hêtre. De temps en temps ses yeux semblaient interroger ceux de son père, comme pour deviner la cause de l'air embarrassé du vieux fermier. Rien, d'ail-

trouva pas à s'occuper ; il alla à Chalon, et de là à Dijon, où il se plaça chez un boulanger.

Cependant l'acquiescement de Philibert Savey n'avait pas satisfait le parquet qui croyait à sa culpabilité. Une nouvelle instruction fut dirigée contre lui comme auteur d'un vol au préjudice de Besson, et contre Joseph-Marie Savey, frère du premier, et Louis-Marie Savey, leur cousin, pour crime de meurtre sur Besson. Le témoin Jean-Pierre Savey, le vitrier dont nous avons parlé dans notre premier article, confirma ses premières dispositions. Un autre témoin, Pierre Goyet, de la commune de Rougemont, déclara avoir vu les trois accusés conduisant du côté du bois d'Aranc un tombereau qui renfermait un cadavre. Les accusés, l'ayant aperçu, voulurent, dit-il, l'assassiner ; l'un d'eux s'y opposa, et ils lui laissèrent la vie en le faisant toutefois jurer sur le cadavre qu'il ne révélerait pas ce qu'il avait vu. Selon lui, le cadavre avait été conduit dans le bois d'Aranc, où il fut encore vu le lendemain à onze heures. Un contrebandier de la commune de Lanzeu fit une déposition qui confirma les deux autres.

Par un hasard assez extraordinaire, le boulanger chez lequel travaillait Besson fournissait du pain à M. Montillet, de Chandor, qui avait un domestique nommé Dominique, natif de cette commune, qui est à peu de distance de celle d'Aranc. Dominique vint à Chandor où il parla de Joseph comme d'un de ses amis. Il ne le connaissait que sous ce prénom ; on soupçonna que ce pouvait bien être Joseph Besson. Les parents de Savey et de Besson se rendirent immédiatement à Bonrg, et de là à Dijon où M. le procureur du roi mit la plus grande diligence à faire comparaître Besson. Celui-ci fut vivement affecté des événements qui s'étaient passés et ne put retenir ses larmes en apprenant que ses meilleurs amis avaient été accusés de l'avoir assassiné. Il fut immédiatement amené à Bonrg et de là à Belley où son identité a été entièrement constatée.

Il avait été déjà reconnu par toute la route et accueilli avec beaucoup de sympathie par un grand nombre de personnes.

Arrivés à Belley, Besson et ses parents se rendirent immédiatement auprès de M. le procureur du roi. Des mandats d'amener furent aussitôt lancés contre Jean-Pierre Savey le vitrier et Pierre Goyet, qui furent arrêtés par la gendarmerie de Saint-Rambert et amenés à la prison de Belley. La consternation était peinte sur leurs visages. Ils furent aussitôt interrogés séparément. Jean-Pierre Savey persista énergiquement dans ses déclarations ; alors Besson fut amené devant lui ; il resta muet de stupeur. « Me reconnais-tu ? lui dit Besson, est-ce bien moi ? — Oui, je te reconnais, » dit Jean-Pierre. Mais le témoin n'en continua pas moins à soutenir d'abord qu'il avait vu les Savey assassiner un homme ; enfin pressé, acculé dans ses protestations par M. le juge d'instruction, par M. le procureur du roi et par Besson, il éprouva une violente crise de nerfs et se rétracta. « On dit que ma tête doit tomber, mais faites-moi grâce ! » cria-t-il. Ce fut là une des scènes les plus terribles de ce drame mystérieux.

Pierre Goyet fut ensuite confronté avec Besson, et, malgré les interpellations les plus énergiques de celui-ci, persista à soutenir qu'il avait vu les Savey conduire un tombereau renfermant un cadavre, mais qu'il n'avait pas dit que ce fût Besson. Alors eut lieu la confrontation des trois Savey, accusés de vol et de meurtre, de Goyet et de Besson, et là, entre ces cinq personnes, eut lieu une scène des plus vives et des plus dramatiques, mais qu'il faut renoncer à rendre. Goyet a persisté dans ses déclarations.

Voilà où en est cette étrange affaire, où les accusés, les accusateurs, l'homme désigné comme victime, appartiennent à la même famille ; toutes les passions semblent être en jeu dans ce triste drame : l'amour, la jalousie, la cupidité. Un anneau de mariage, volé après l'union, y jouera un rôle, et les prétendus sorciers et sorcières des montagnes du Bugey y révéleront les mystères sur lesquels leur science s'est exercée.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 9 juin 1841.

Présidence de M. d'Angleville.

VOL DOMESTIQUE.

Le sieur Philippe, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, quartier Saint-Georges, employait depuis environ six semaines, en qualité d'ouvrier, le nommé Pierre Guet ; il n'était pas précisément mécontent de son ouvrage, lorsque, dans la matinée du 24 février 1841, Pierre Guet se leva comme d'ordinaire, ouvrit la porte de l'atelier et sortit. Son maître se leva peu de temps après ; en s'approchant de son métier, il s'aperçut que sa montre, qu'il y avait attachée la veille, avait été enlevée. Le peu de bruit que Pierre Guet avait fait en se levant et sa disparition subite ne permirent pas au sieur Philippe de douter que ce fût lui qui eût pris la montre. Il se mit sur-le-champ à sa poursuite ; mais ses premières recherches furent vaines, et il alla porter plainte au commissaire de police. Cependant les soins et les démarches du sieur Philippe pour découvrir son ouvrier ne fu-

brûlaient encore dans l'âtre, ne tarda pas à se coucher avec son mari dans le lit à baldaquin et à rideaux de serge jaune qui faisait face à la porte d'entrée. La chambre où il se trouvait était à peu près la seule pièce habitée de toute la ferme ; un vaste dressoir en noyer, une lourde table oblongue et à tiroirs, quatre chaises en bois, l'horloge et le lit dont nous venons de parler, complétaient l'ameublement. Les murs étaient entièrement nus, et le plancher disjoint laissait à découvert, en plusieurs endroits, de notables parties du sol. A droite et à gauche se trouvaient le hangar et l'étable où l'on entraînait de plain-pied par une porte basse. Tout à côté, sur la paroi intérieure du mur de la chambre, montait un petit escalier de bois conduisant au grenier, dont une partie, divisée par une mince cloison, présentait une sorte de logement réservé aux fils du fermier et orné de deux grabats. C'est là que les deux frères dormaient du plus profond sommeil en toute saison, en dépit du vent qui soufflait de toutes parts et des rats qui s'y promenaient sans façon. Une étroite fenêtre en châssis, placée immédiatement sous le toit, éclairait faiblement ce triste réduit.

Les deux frères étaient couchés depuis quelques instants. Jean, après avoir éteint la lanterne qu'il avait déposée près de sa couche, venait de s'endormir, et sa respiration bruyante troublait seul le silence qui régnait autour de lui. Les rayons de la lune, pénétrant obliquement dans la chambre, éclairaient d'un jour pâle la figure large et stupidement farouche de Jean. François, immobile et à demi soulevé sur son coude, fixait sur son frère des yeux qui ne semblaient pas disposés à se fermer, et prêtait une oreille attentive aux ronflements sonores et prolongés qui s'échappaient de la poitrine de Jean.

Au bout d'une heure environ, employée à s'assurer ainsi de la sincérité et, pour ainsi dire, de la solidité du sommeil de son frère, François se leva doucement, remit à la hâte son pantalon et sa blouse, prit ses souliers à la main, s'approcha de la fenêtre qu'il ouvrit avec précaution, et sauta lestement dehors ; puis, ayant remis ses souliers, il se glissa sans bruit le long de la haie qui entourait la ferme et disparut.

Quelques minutes après, Jean, éveillé par la sensation d'un froid de huit degrés, regarda autour de lui, et aperçut la fenêtre ouverte et le grabat de son frère entièrement inoccupé. Un vague soupçon perça soudain la double et épaisse enveloppe que la nature et le sommeil avaient mise autour de son esprit. Se couvrant à la hâte de

rent pas long-temps infructueux ; le hasard le conduisit le soir même chez un horloger de la Guillotière qui avait déjà un instant auparavant acheté de Pierre Guet la clé de la montre volée.

Pendant que le sieur Philippe était dans la boutique de cet horloger, une fille, nommée Catherine Guillot, s'y présenta pour faire estimer une montre en argent : c'était celle du plaignant qui la reconnut aussitôt et qui, ayant réclamé l'assistance de la gendarmerie, fit immédiatement arrêter Pierre Guet dans une maison de débauche. L'accusé ne se recommandait pas par ses antécédents : il a déjà subi la peine de l'emprisonnement par suite d'une condamnation pour vol.

Pierre Guet, dans le cours de l'instruction et devant le jury, a fait l'aveu du vol.

M^e Vivier a essayé une défense que les aveux de l'accusé rendaient impossible.

Sur la déclaration du jury, la cour a condamné Pierre Guet à cinq ans de réclusion sans exposition.

TENTATIVE DE VOL QUALIFIÉ.

Le 23 février 1841, vers cinq heures du soir, la femme du sieur Berjon, boucher, monta dans sa chambre, au 1^{er} étage de la maison située en face de sa boutique. Il n'y avait pas un quart d'heure qu'elle en était sortie et en avait soigneusement fermé la porte ; aussi quelle fut sa surprise lorsqu'étant remontée de nouveau dans sa chambre, au moment où elle présentait la clé à la serrure, elle vit que la porte s'ouvrait d'elle-même et aperçut deux hommes au milieu de son appartement ! Elle ne douta pas que ce fussent des voleurs et elle en saisit un au collet. Celui-ci voulut résister et porta à la femme Berjon plusieurs coups qui la repoussèrent. En ce moment, le second s'esquiva et disparut. La femme Berjon, n'ayant pas lâché prise, fut entraînée jusqu'au bas de l'escalier, et là le malfaiteur qu'elle tenait encore, ayant redoublé de violence, parvint à s'arracher de ses mains et se dirigea vers la rue Saint-Claude. Heureusement les cris de la femme Berjon furent entendus, et, grâce à l'intervention de quelques voisins, l'homme fut saisi et arrêté.

C'était un étranger, un Suisse nommé Bussinelli, qui n'était à Lyon que depuis quatre à cinq mois et exerçait aux Brotteaux la profession de serrurier ; il avoua au commissaire de police qu'un de ses amis, le nommé Angelo Fontana, étranger qu'il avait fréquenté en Suisse et en Italie, l'avait prié de lui confectionner des fausses clés et l'avait engagé à aller commettre avec lui un vol dans la rue Romarin.

Bussinelli, au moment de son arrestation, fut trouvé porteur d'une petite barre de fer vulgairement appelée *pression* ; il déclara qu'il l'avait prise des mains de Fontana qui avait en l'intention de se servir pour forcer le dessus d'une commode et ouvrir des tiroirs. L'arrivée inattendue de la femme Berjon les avait troublés dans l'exécution de leur projet. La présence de cette femme, dans ce moment critique, avait été d'autant plus heureuse que les deux Berjon avaient alors dans leur secrétaire une somme de près de huit mille francs en argent et en billets de banque dont la soustraction eût entraîné leur ruine.

Dans son interrogatoire devant le juge d'instruction, Bussinelli, qui voulait sauver Fontana, prétendit qu'il s'était mal expliqué ou qu'on l'avait mal compris, et que ce n'était pas cet individu qui était son complice, mais un Italien dont il ne savait pas le nom. Cette défaite ne pouvait être pour Fontana d'aucune utilité ; car, d'une part, c'était Bussinelli qui avait signalé et nommé Angelo Fontana au commissaire de police, et, d'un autre côté, cet étranger avait disparu de son domicile pour n'y plus reparaitre. On a saisi, en effet, au logement qu'il occupait dans la rue du Chapitre, près d'Ainay, tous ses vêtements et effets mobiliers.

Une perquisition dans la demeure de Bussinelli y a fait découvrir deux pannetons, dont un encore enduit de cire, et une clé non achevée, aussi enduite de cire.

Telles étaient les charges qui pesaient sur Bussinelli et Angelo Fontana (contumace), et avaient amené le premier sur les bancs de la cour d'assises.

M^e Pezzani a présenté la défense de Bussinelli qui, déclaré coupable par le jury, a été condamné à huit ans de travaux forcés et une heure d'exposition.

Chronique.

LYON. — Les personnes qui se trouvaient sur le bateau à vapeur le *Papin* n^o 5 le jour où le jeune homme dont nous avons annoncé le suicide s'est précipité dans le Rhône, et qui pourraient fournir quelques indications sur son signalement, sont priées de vouloir bien passer au bureau du journal, ou, dans le cas contraire, de vouloir bien faire connaître leur nom et leur demeure. (Communiqué.)

— Nous avons déjà signalé à deux reprises l'état de dégradation dans lequel se trouve, depuis l'inondation, la chaussée

ses vêtements, il s'élança sur les traces de son frère. Les pas empreints sur la neige, dont le sol était couvert, le conduisirent à travers la campagne jusqu'à une petite maison isolée. Là, les pas s'arrêtaient au pied d'une échelle appuyée contre le mur. A cette vue, Jean ne put retenir un juron énergique, et sembla hésiter quelque temps sur le parti qu'il allait prendre. Enfin il se décida à retourner à la ferme ; il revint donc par le même chemin, ayant son, comme il l'avait fait en partant, de poser exactement ses pieds dans l'empreinte des pas marqués sur la neige. Dans un moment où il se baissait pour reconnaître le terrain, il aperçut tout près de lui quelque chose de rouge qu'il ramassa aussitôt avec un cri de joie. C'était une ceinture de laine telle qu'en portent, sur leur habit de fête, les jeunes paysans des environs de Grenoble ; elle appartenait à François et se distinguait de celle des autres villageois en ce que, au lieu d'être d'une seule couleur, elle était moitié bleue et moitié rouge. Enchanté de la découverte de cette pièce à conviction, et songeant au parti qu'il pourrait en tirer pour satisfaire sa haine ou sa vengeance, Jean continua sa route et regagna son lit, après avoir laissé la fenêtre entr'ouverte pour que son frère pût rentrer sans rien soupçonner.

Le lendemain était un dimanche. Au moment où le père Loureau se disposait à aller, accompagné de ses deux fils, selon son habitude, entendre la messe dont la cloche sonnait le dernier signal, François arriva, inquiet, visiblement troublé. Il avait en vain cherché sa ceinture. Son père lui ayant demandé pourquoi il ne la portait pas ce jour-là, le jeune homme, embarrassé, répondit indirectement en demandant naïvement à son frère s'il ne l'avait point aperçue.

— Moi ! non vraiment... A moins, ajouta Jean en souriant méchamment, que ce ne soit celle-ci qui a été trouvée hier, à minuit, près de la maison du père de Justine, sur une trace de pas partant du bas de notre fenêtre.

En disant cela, Jean sortait de dessous sa blouse la ceinture accusatrice.

— Tu mens, frère, s'écria celui-ci en colère. C'est toi qui me l'as volée pour m'accuser fausement.

— Je ne l'ai pas volée, je l'ai trouvée cette nuit sous la fenêtre de Justine, quelques instants, frère, après que tu eus quitté notre chambre.

— Lâche ! murmura François pâle et interdit.

de Perrache ; l'autorité ne s'est nullement occupée d'y pourvoir, et les choses sont toujours dans le même état. Aussi, depuis le point où étaient situées les anciennes barrières de l'octroi jusqu'à l'abattoir, rencontre-t-on pour ainsi dire à chaque pas quelque mare bourbeuse constamment entretenue par les eaux pluviales et l'écoulement des eaux ménagères. On a pu les voir ces jours derniers couvertes de myriades d'insectes que la chaleur avait fait éclore, et nous ne pensons pas que ce soit là une chose très-excellente pour la salubrité. L'autorité voudra-t-elle s'occuper de faire cesser les plaintes dont nous sommes l'organe pour la troisième fois ?

— On s'occupe en ce moment de la construction des trottoirs qui doivent régner le long du seuil des maisons qui forment la place de l'Herberie. Devant la façade où ces travaux sont commencés, le trottoir prend une telle dimension que, lorsque son parallèle sera établi sur une largeur analogue, ce qui doit être supposé, il sera bien difficile à deux voitures de se croiser sans risquer sur la grande voie qui se trouvera dès-lors extrêmement étroite. Ne devrait-on pas aussi asservir la ligne de ces trottoirs au développement architectural des maisons ? Ce n'est pas ainsi que les travaux sont dirigés sur la place de l'Herberie, et il nous paraît que c'est là une faute à laquelle il serait encore temps de porter remède.

— A l'horrible récit que nous avons emprunté hier au *Journal du Commerce*, le *Courrier* ajoute « qu'une famille de notre ville est dans l'anxiété la plus vive par suite de la disparition de son chef qui est parti lundi matin pour Villefranche et dont on n'a eu aucune nouvelle depuis ce moment, malgré les actives recherches qui ont été faites dans cette dernière ville et à Lyon pour le retrouver. »

— Plusieurs journaux ont annoncé qu'un suicide avait eu lieu dans l'établissement de bains situé place de la Miséricorde. C'était une erreur. Il paraîtrait qu'en nettoyant des pistolets, un garçon de cet établissement en aurait déchargé un, et que ce fait serait la source de cette nouvelle malheureuse qui, volant de bouche en bouche, s'était bientôt répandue dans toute la ville.

— Des voleurs ont tenté, dans la nuit du 7 au 8, de s'introduire dans l'appartement d'un propriétaire, situé à la montée des Carmélites ; les auteurs de cette coupable entreprise ont, suivant ce qui nous est rapporté, laissé sur les lieux un brancard de carriole à bras qui leur avait servi d'échelle.

— M. le garde-des-sceaux ayant consulté les cours royales sur l'opportunité de la création d'un noviciat pour la magistrature, on assure que, dans une assemblée générale qui a eu lieu le 3 courant, la cour royale de Lyon a admis le principe de ce projet. (Réparateur.)

— M. le maire de la Croix-Rousse a publié un arrêté par lequel il prévient ses administrés que le poison préparé pour la destruction des chiens errants sera répandu dans la commune à dater du 10 juin courant jusqu'au 30 septembre prochain.

— On nous transmet le fait suivant qui, si la découverte qu'il constate est couronnée de succès, doit avoir une immense portée et modifier entièrement les moyens de traction employés sur les chemins de fer.

Un mécanicien de Leipzig vient d'obtenir un brevet pour établir sur le chemin de fer des locomotives mues par la force électro-magnétique.

— M. Conus, cet habile prestidigitateur qui, il y a environ dix ans, a défrayé avec un succès mérité, pendant deux années consécutives, les loisirs du public lyonnais, est arrivé dans notre ville où il se propose de renouveler ses curieux et souvent surprenants exercices. Nous ne doutons pas que M. Conus, à qui le public avait donné, et par l'assiduité et par le nombre, des marques incontestables d'intérêt, ne soit, cette fois comme la première, accueilli avec un fructueux faveur.

SOIES. — Toutes les prévisions, tous les vœux ne sont pas réalisés. Une seule semaine a changé beaucoup de choses, détruit bien des espérances, des joies, des projets de ventes et d'achats.

— Jean, dit le père Loureau, va prier le bon Dieu qu'il te pardonne la mauvaise action que tu viens de faire. Et toi, François, rentre avec moi à la ferme.

Le même jour, tout le village connaissait l'aventure de François Loureau et la querelle des deux frères. Les indiscretions perfides de Jean avaient tout révélé. Outre sa haine naturelle contre son frère, il ne pouvait lui pardonner la préférence que lui avait accordée Justine sur tous ses rivaux et sur lui-même ; car lui aussi il aimait Justine, bien qu'il n'eût pas osé se mettre sur les rangs. Son amour brutal, en quelque sorte, et inavoué, n'en avait que plus de violence. Son inimitié pour son frère s'en était accrue au point de lui suggérer la pensée de trahir auprès de son frère le secret qu'il avait surpris. Cette manœuvre lui réussit mal. Le père Loureau, intéressé et avare comme presque tous les gens de campagne, ne manquait pourtant pas d'une certaine droiture de cœur et d'honnêteté naturelle. Une discussion d'intérêt avait amené entre lui et son voisin Michalet une inimitié violente. Aux premiers mots qui lui avaient été dits sur l'intimité de François et de Justine, il s'était emporté contre son fils et lui avait signifié de renoncer immédiatement à tout projet d'alliance avec la fille de son ennemi mortel. Mais, en songeant aux relations coupables des deux jeunes gens et au dés-honneur de la fille de Michalet, il sentit faiblir, malgré lui, son opiniâtreté ordinaire. Et quand, le lendemain, il vit son ennemi pâle et tremblant venir s'humilier devant lui en demandant grâce et pitié pour son honneur et celui de sa fille, le vieux fermier ne put s'empêcher de lui tendre la main. Le mariage fut arrêté immédiatement et la conclusion remise à huitaine.

Marguerite, qui n'avait pas peu contribué à l'heureuse issue de la négociation, fut la première à en instruire son fils bien-aimé. François revenait seul à la ferme, le soir même de l'entrevue des deux frères, lorsque Marguerite lui sauta au cou en lui annonçant l'heureuse nouvelle ; François, remis de son premier étonnement, prit aussitôt sa course à travers champs pour aller se réjouir avec sa future. Chemin faisant, il rencontra Jean qui revenait aussi à la ferme après avoir fini sa journée.

— Frère ! cria François sans s'arrêter, tu peux dire à notre père que tu m'as vu aller chez ma fiancée.

— Sa fiancée ! répéta tout bas Jean avec un mouvement de dépit. Sa fiancée, soit ; mais sa femme... jamais ! A. L. (Le Commerce.)

(La suite à un prochain numéro.)

A cette heure, les vers à soie sont partout dans le cocon depuis huit jours. Valence est seule un peu en retard.

Dans le reste du département, on a partout décoconné, et cette opération n'a pas réalisé toutes les espérances qu'on avait conçues de la récolte. Cependant on ne signale nulle part des chambrées entièrement perdues ou seulement décimées par une ou plusieurs des maladies ordinaires aux vers à soie. Mais il paraît que les cocons n'ont pas de poids, qu'il en est beaucoup de tachés, de fondus, de nuls enfin. Ce changement fâcheux, cette différence des prévisions à l'état réel des choses, est généralement attribué, par tous nos correspondants, aux variations, aux revirements subits de la température pendant ces huit ou dix derniers jours.

Aussi les cocons se vendent mieux et plus chers que nous l'avions d'abord annoncé. Dans notre ville, le prix courant est 4 fr. 50 c., le moins élevé 4 fr. 10 c., le plus haut 5 fr. et même 5 fr. 10 c.

Voici maintenant le résumé de notre correspondance pendant la semaine.

A Romans, vendredi dernier, il s'est fait peu de choses sur les soies grêges ou filées. L'attention générale se portait sur les nouveaux produits, sur les cocons de la nouvelle récolte. Les soies anciennes sont descendues à 26 fr. le demi-kilog. qualité ordinaire, et 27 fr. 25 c. ou 27 fr. 50 c. qualité courante.

Quant aux cocons, dit notre correspondant, la récolte n'en est pas aussi complète qu'on l'avait espéré d'abord. Le cours est de 4 fr. 60 c. à 4 fr. 75 c. le kilog. qualité ordinaire, et 5 fr. qualité choisie.

A Crest, à Saillans, à Die, à Nyons, à Grignan, les prix sont un peu moins élevés. A quelques centimes près, suivant les localités plus ou moins bien exposées et épargnées par l'orage, ils restent entre 4 l. et 4 f. 20 c. le kilog. (quarante à quarante-deux sous l'ancienne livre). Il est probable que ce prix augmentera encore si les nouvelles d'Italie et de Piémont sont comme celles du Midi de la France.

Dans l'Ardèche, à Joyeuse, à Aubenas, à Privas, dans tout le Vivarais, la récolte est faite, les vers à soie sont montés. Mais là aussi la réussite n'a pas été si complète qu'on l'attendait, tant s'en faut. « Dans les environs de Joyeuse, dit notre correspondant dont nous citons textuellement les paroles, les plus grandes chambrées ont manqué; elles ne donneront qu'une demi-récolte. Nous citerons La Beaume, Saint-Alban, La Blachère, Rione, Ribes et Anriole, toutes communes très-riches où il est beaucoup de grands propriétaires qui élèvent jusqu'à 60 onces de graines et où il n'y aura pas même demi-récolte. Ces mécomptes sont occasionnés, continue la lettre de notre correspondant, par les orages et les fortes pluies de la semaine dernière. Cependant, à Aubenas et dans ses environs, les choses vont mieux; nous n'avons pas eu le même sort. Beaucoup de chambrées ont manqué, il est vrai, mais les plus fortes ont réussi. Nous aurons plus des deux tiers de la récolte. »

Par suite, les prix ont repris faveur dans tout le Vivarais comme de ce côté-ci du Rhône. Les fileurs qui ne croyaient pas payer les cocons au-delà de 3 fr. 80 c. à 4 fr. le kilog. seront forcés de monter bien plus haut. Le prix courant pour Aubenas est aujourd'hui 4 fr. 50 c. et ce chiffre sera bientôt dépassé. Les soies filées et grêges ont aussi repris faveur. Une hausse de 75 centimes a été signalée dans les ventes de samedi dernier. (Courrier de la Drôme.)

Paris, le 8 juin 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. le maréchal Soult a retiré sa démission.

Il avait mis à ce retrait trois conditions : la première, c'est que le vote de M. le duc d'Orléans en faveur de l'amendement-Ambrugeac lui serait convenablement expliqué; la seconde, c'est que l'ambassade de Rome serait donnée à son fils, M. le marquis de Dalmatie, qui un instant, à l'avènement du cabinet du 29 octobre, avait rêvé l'ambassade de Londres; la troisième enfin, c'est que la chambre des députés serait de nouveau réunie pour voter sur les modifications introduites par la pairie dans le projet de loi sur le recrutement, et subsidiairement le retrait de cette loi, s'il était reconnu impossible de réunir les députés qui ont quitté Paris.

M. le maréchal Soult voulait que le vote de M. le duc d'Orléans lui fût convenablement expliqué, parce que depuis quelque temps M. le ministre de la guerre et l'héritier présomptif ont eu ensemble des démêlés assez vifs à propos de questions d'organisation militaire qui, n'ayant pas été résolues à la satisfaction du prince, pouvaient faire croire au ministre que celui-ci lui en avait gardé l'humeur.

M. le maréchal Soult voulait que M. le marquis de Dalmatie fût envoyé à Rome, parce que l'ambassade de Rome comporte un traitement de 200,000 f., tandis que celle de Turin n'est rentée que de 100,000 f.; et comme, à côté de la question d'amour-propre, M. Soult ne néglige jamais la question d'intérêt personnel, il était bien aise que le chagrin qu'on lui avait causé tournât au profit de son fils.

Enfin M. le maréchal Soult avait demandé qu'on réunît de nouveau la chambre des députés, ou qu'on retirât le projet de loi que la chambre des pairs s'était permis d'amender, et cela afin de faire disparaître toute apparence d'affront parlementaire.

Toutes ces conditions ont été réservées. M. le duc d'Orléans a écrit au maréchal, et il l'a visité; dans quelques jours, le *Moniteur* annoncera que M. le marquis de Dalmatie est envoyé à Rome, et demain M. Duchâtel, en l'absence de M. le maréchal Soult, retenu chez lui par une indisposition, ira donner lecture, à la tribune de la chambre des pairs, d'une ordonnance de retrait du projet de loi sur le recrutement de l'armée.

Ainsi finit la crise ministérielle du 5 juin, qui a duré trois jours, ou qui, pour parler plus justement, se continuera jusqu'à ce que quelque nouvel incident vienne mettre en péril sérieux et renverser un cabinet hautement désavoué par tout ce qu'il y a en France de national et de sincèrement attaché aux principes de la révolution de juillet.

— M. le maréchal Soult n'a pas été un seul instant sérieusement malade. M. le docteur Cruveilhier, qui a donné ses soins, conjointement avec le docteur Double, à l'illustre malade, disait ce matin à ce sujet : « Le maréchal a éprouvé ce qu'éprouvent toutes les personnes âgées qui se mettent en colère; il s'est échauffé le sang, et son estomac en a ressenti une légère irritation, qui a, du reste, complètement disparu depuis qu'il a fait sa paix avec le duc d'Orléans, avec ses collègues et avec la chambre des pairs. »

On nous a assuré cet après-midi que le *Moniteur* de vendredi matin annoncerait que le maréchal va beaucoup mieux.

— L'ex-reine Christine, qui habite, comme on sait, le Palais-Royal, s'y occupe, dit-on, à écrire un précis historique qui sera intitulé : *Onze ans de règne.*

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 JUIN.

50/0, 115 20; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 99 35; 3 0/0, 77 50; banque, 3260; obligations de Paris, 1500 00; Naples, 103 00; dette active d'Espagne, 24 1/4; Etats Romains, 000 00; 5 0/0 belge, 101 1/2; 3 0/0 belge, 000 00; banque belge, 780; Caisse Lafitte, 1065, 5165 00.

Revue des Journaux.

Tous les commentaires ne sont point encore épuisés au sujet de la crise ministérielle. Il est curieux et instructif à la fois de suivre la presse dans la voie des suppositions auxquelles elle se livre encore aujourd'hui.

Le *National*, qui n'a pas cru un seul instant que la colère du maréchal eût des conséquences sérieuses, regarde comme cette affaire à peu près terminée.

Il paraît, en effet, dit-il, qu'il n'est plus question de démission. M. Soult reste à la tête de ce brillant cabinet, dont sa vieillesse est le chaperon, son ancienne renommée la couverture. Il n'a pas pu se décider à quitter le pouvoir quand le pouvoir ne le quittait pas.

Abreuvé d'humiliations, en proie à tous les dégâts, inquiété, envahi, heurté jusque dans l'intérieur de ses bureaux, joué publiquement par la cour, dédaigné aux chambres pour le ridicule de son patois et l'impudence de ses mensonges, compromis déjà depuis 1830 par sa coopération à tant d'actes honteux, couronnant enfin cette série d'indignités par son association avec l'homme de Gand, le maréchal a compris que lorsqu'on n'a plus rien à perdre qu'un portefeuille, il faut le garder.

Toutefois, il a joué la colère jusqu'au dernier moment, et, pour acheter sa complaisance, il a fallu qu'on nommât son fils ambassadeur à Rome. A cette première satisfaction, très-réelle, on a dû en joindre une autre pour son amour-propre : on va retirer le projet de loi sur le recrutement, en sorte qu'on épargnera aux pairs les ennuis de la discussion et du vote.

Le *Commerce*, lui aussi, pense que la grande irritation est calmée, et ce dénouement ne l'étonne pas. Voici en quels termes il formule son opinion :

Toutes les versions sont d'accord pour affirmer que l'effervescence du vieux maréchal s'est apaisée et qu'il va reprendre son portefeuille auquel il semble tenir autant qu'à son traitement. Ce dénouement ne nous étonne pas; nous n'avons ni à nous en plaindre ni à nous en applaudir. Parmi tous ces candidats rangés servilement dans l'antichambre d'une pratique aveugle et corrompue, nous ne voyons que des hommes ayant depuis dix ans fait un mal immense et peut-être irréparable à la fortune, à la moralité, à la puissance de notre pays. Quoi qu'il advienne des personnes, nous savons trop que le système ne variera pas, tant qu'il ne trouvera pas pour obstacle une manifestation sérieuse et légale de l'opinion publique, appuyée sur une majorité parlementaire capable de prendre en main les intérêts nationaux et de faire prévaloir sa volonté contre les intrigues et les résistances souterraines.

Le *Commerce* ajoute encore :

Le moment n'est-il pas venu, pour tous les hommes de patriotisme et de conservation sociale, de renouveler par une réforme sérieuse et intelligente, les ressorts usés du gouvernement représentatif?

Le *Courrier français* est en quelque sorte surpris qu'on ait tant parlé et qu'on parle encore de la démission du maréchal.

Cette démission, dit-il, est improbable et ne répond pas aux antécédents bien connus de M. le président du conseil. Celui qui a dit qu'il n'abandonnerait son traitement qu'avec la vie, ne quittera pas volontairement le pouvoir.

Mais le *Courrier* est bien convaincu que la soumission du maréchal ne relèvera pas le 29 octobre; il ajoute :

La destinée de ce cabinet est épuisée, et l'œuvre de honte qu'il venait entreprendre est accomplie.

Le *Constitutionnel* fait trop d'honneur à M. le maréchal; il croit presque que la colère du maréchal est une comédie qu'il a jouée pour avoir le prétexte de rompre avec M. Guizot et de se retirer du ministère, et il conclut, si cela est, que le ministère est condamné à périr par le désaccord et les défiances réciproques de ses membres qui sont divisés autant par le fond des opinions que par la vivacité des jalousies. Quant à M. Soult, le *Constitutionnel* désirerait qu'il persistât dans sa résolution première de donner sa démission, et qu'il ne compromît pas davantage son nom militaire dans les humiliations diplomatiques par lesquelles M. Guizot espère acheter la solution de l'affaire d'Orléans.

Il devrait, dit-il, y avoir entre la politique de M. Guizot et celle du maréchal Soult la distance de Gand à Toulouse.

Le *Siccle*, au milieu de toutes les versions qui se croisent, demande si nous sommes sans ministère, si nous sommes en état de crise ministérielle, si enfin il est vrai que le président du conseil ait retiré sa démission ou soit sur le point de se rendre. Il avoue ne pouvoir résoudre aucune de ces questions.

Le *Journal des Débats*, qui s'était, par prudence, renfermé dans un morne silence, veut bien le rompre aujourd'hui pour nous dire qu'il n'existe point de crise ministérielle. Il déclare que le ministère n'a point essuyé à la chambre des pairs un échec sérieux.

En résumé, le maréchal restera président du conseil, son fils ira représenter le système à Rome, et la loi sur le recrutement sera ajournée. Qui en souffrira? Ce n'est ni le maréchal, ni son fils, mais l'armée et le pays qui attendent la loi sur le recrutement.

Nous appelons l'attention des hommes politiques sur l'article suivant du *National* qui a produit ce matin une grande sensation dans Paris :

Il a été question aujourd'hui, dans tout Paris, de bruits extrêmement graves qui se rapportent à l'attitude de l'Angleterre et de la Russie envers la France.

Pendant que M. Guizot cherchait à rentrer dans la conférence européenne, l'œuvre du traité de juillet se continuait en Orient par les manœuvres des deux cours qui s'y partagent l'influence. Grâce à l'Angleterre et à la Russie, grâce à toutes les deux, ce travail de décomposition qui peu à peu dissout la Turquie pénètre chaque jour plus profondément jusqu'au cœur même de l'empire. Les insurrections pousent les insurrections; tout semble s'affaïsser; les ruines se font à chaque heure nouvelle. L'autorité n'est plus nulle part.

Aussi la Russie, qui voit approcher le terme qu'elle attendait depuis long-temps, a-t-elle compris qu'il fallait se hâter. A ses yeux, il faut dès aujourd'hui que l'on songe au partage. Elle entend que les choses demeurent, par rapport à l'Orient, dans la situation où le traité du 15 juillet les a mises. Quatre ont traité, quatre doivent régler la suite du traité.

On dit qu'une note dans ce sens a été adressée à l'Angleterre, qui s'est ravisée aussitôt et qui a trouvé toutes sortes d'excuses pour ne pas signer le protocole convenu. Ainsi on étendrait le principe du traité du 15 juillet jusqu'à la question du partage. L'Angleterre et la Russie auraient les deux parts du lion; l'Autriche recevrait la Serbie et une certaine partie des provinces danubiennes; la Prusse serait désintéressée d'un autre côté.

Voilà des rumeurs qui ont obtenu aujourd'hui un grand crédit. Nous croyons qu'elles sont fort exagérées, mais il n'est pas impossible, assurément, que l'Angleterre et la Russie renforcent leur alliance et la cimentent à nos dépens. Nous reviendrons, du reste, sur ce sujet.

On lit dans le *National* :

L'état de santé de M. Garnier-Pagès s'est amélioré depuis quelques jours. Les médecins de l'honorable député espèrent qu'il pourra bientôt être transporté à la campagne, où le bon air et la chaleur d'une saison favorable le rétabliront complètement.

Nouvelles Diverses.

On écrit de Belfort au *Courrier du Bas-Rhin* :

« Des orages violents qui ont éclaté chez nous dans la soirée de jeudi et de vendredi passés ont produit en même temps des désastres bien déplorables dans une grande partie de notre arrondissement. Les cantons de Delle, Dannemarie et Fontaine ont subi des pertes immenses par ces terribles orages. La plupart des terrains ont été déplacés par les eaux qui tombaient à torrents; les sols labourés ont été bouleversés et entraînés dans les prairies, et tout l'espoir d'une riche récolte est perdu sans retour. Nous recevons de plusieurs localités, sur ces funestes accidents, des détails que le manque d'espace ne nous permet pas d'insérer aujourd'hui. Les pertes éprouvées sont incalculables. »

— Nous avons fait mention dernièrement du procès intenté devant le conseil de guerre de Constantine à l'ancien khalifa Ben-Aïssa, qui fut condamné pour crime de fausse monnaie à vingt ans de travaux forcés et à l'exposition. Nous recevons, sur une scène étrange qui, durant l'exposition, s'est passée entre le patient et le bourreau, des détails qu'on ne lira pas sans intérêt.

Ibrahim Tschaous, chargé de l'exécution du jugement prononcé par le conseil de guerre contre Ben-Aïssa, est un Turc dont l'ancien lieutenant du bey Ahmed avait fait étrangler quatre frères ou beaux-frères en sa présence; lui-même n'avait été épargné, sa tête étant déjà engagée dans la corde, que parce qu'il était riche et que Ben-Aïssa espérait lui faire avouer où son argent était caché.

Ibrahim Tschaous, après avoir bien garrotté le condamné, vint se placer vis-à-vis de lui sur l'échafaud, et, pendant l'heure entière de l'exposition, il ne cessa de lui parler, lui rappelant tour à tour sa gloire et ses crimes passés :

— Entre le ciel et toi, disait le bourreau à l'ex-khalifa, il y a un homme, et cet homme c'est Ibrahim Tschaous. Ne vois-tu pas le doigt de Dieu dans le châtiment que tu endures aujourd'hui? C'est la loi française qui t'a condamné (car la nôtre est trop pure pour être appliquée à un monstre comme toi), et c'est un Turc, un musulman qui est ton bourreau! et ce Turc, ce musulman, c'est l'homme dont tu as étranglé quatre frères! C'est l'homme que tu aurais étranglé aussi si tu n'avais pas craint, par sa mort, de perdre les traces d'un trésor qui te faisait envie. Personne n'avait jamais compris par quel miracle j'étais sorti vivant de tes mains; je le comprends aujourd'hui seulement : Dieu me réservait pour causer avec toi sur cet échafaud. Dieu est-il juste?

— Dieu est juste! répondit Ben-Aïssa.

— N'es-tu pas de mon avis? reprenait Ibrahim. Cet endroit a été choisi par Dieu. Tu es exposé aux regards du peuple là où tu vendais du sel il y a vingt ans, là où tu as fait décapiter Amin Khodja, le marabout El-Arbi et tant d'autres! En face de toi sont ces remparts sur lesquels tu exposais, aux yeux des habitants de Constantine, les têtes de ceux que ta cupidité, ta haine ou ton ambition faisait décapiter. Jette un regard sur ces murailles; vois ces têtes d'innocents qui demandent vengeance. Tiens! vois celles de Sliman, de Mohamed, d'Ahmed, etc.; regarde! regarde!!!

Et Ben-Aïssa fermait les yeux comme s'il eût craint de voir de sanglantes apparitions.

— Tu es précisément, continuait Ibrahim, vis-à-vis de la brèche qui a ouvert cette ville aux chrétiens. C'est toi qui la leur as livrée, car sans toi Ahmed eût fait la paix, et tous les soldats de la milice turque ne seraient pas morts. Mais Dieu a voulu qu'il en fût ainsi, et tu devais trouver des juges parmi ceux qui nous ont vaincus... Crois-tu que si tu avais eu seulement un ami au ciel, Dieu ne t'aurait pas fait mourir sur cette brèche, martyr de la religion, comme tant de braves soldats qui n'ont pas fui comme toi? Mais non, tu ne devais pas mourir en musulman, parce que tu es trop lâche. Est-ce vrai, ou n'est-ce pas vrai?

— C'est vrai, répondit Ben-Aïssa.

— Dieu est juste, reprit Ibrahim, en te réservant la mort au milieu des infidèles.

— Dieu est juste, murmurait Ben-Aïssa.

— A un homme tel que toi, ajouta Ibrahim, on ne lui coupe pas la tête, parce que cette terre, qui a déjà été assez souillée par tes crimes, ne peut pas encore être souillée de ton sang, et que la mort par un coup d'yatagan est trop douce pour un aussi grand criminel. Mais, pendant vingt ans, on le fait mourir une fois tous les jours. Entends-tu?... pendant vingt ans... tous les jours!...

— Non, non, répondait Ben-Aïssa, je n'entends plus, je ne vois plus; ma tête est comme la mer en fureur. Grâce! père Ibrahim! grâce!

Ben-Aïssa demandant grâce à son bourreau, lui qui, pour s'enrichir, avait coupé deux mille cinq cents têtes et ruiné deux mille cinq cents familles, quelle leçon et quel châtiment!

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 8 JUIN.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DESIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	DU JOUR.
1,300	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	"	2,900
1,000	700	Saint-Etienne.	1,100	"
350	600	Grenoble.	800	"
500	750	Saône-et-Loire.	950	"
400	700	Dijon.	500	"
3,000	750	Trois villes du Midi.	500	"
1,740	600	Turin.	"	"
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	600	"
Idem.	"	Union.	475	"
Idem.	1,000	Société civile.	"	"
1,500	800	Grangette et Culatte.	275	"
4,000	"	Côte Thiollière.	600	"
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	"	"
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	"	"
500	4,000	Société lyonnaise.	"	"
800	500	Rhône supérieur.	"	"
134	5,000	Gondoles sur Saône.	"	"
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,040	"
450	2,000	de la Fenille.	"	"
300	2,000	Seguin.	"	"
220	2,000	de l'île-Barbe.	"	"
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	"	"
6,000	"	Canal de Givors.	800	"
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	5,200	"
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	5,000	"
800	"	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	22,000	"
800	1,000	Forges et Tréfileries de Belmont (Isère).	"	"
2,000	1,000	Banque de Lyon.	2,450	"
700	750	Caisses d'escompte, commerce des bestiaux.	"	"
Illimité	"	Omnium.	"	800
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	500	"

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Pouzon, huissier à Lyon, place de la Fromagerie, 7.

(1485) Le samedi douze juin courant, à neuf heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera vendu aux enchères divers objets saisis, tels que billard, banque, tables, tabourets, horloge, fourneau économique, etc., etc. Au comptant.

(1069) Etude de M^e Charavay, huissier.

Samedi douze juin mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaise, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, consistant en tables, chaises, lits garnis, commodes, horloge, buffet, batterie de cuisine et autres objets.

(1070) Même étude.

Samedi douze juin mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, consistant en métiers pour la fabrication du velours, poêle en fonte, tables, chaises, lit, buffet, batterie de cuisine et autres objets.

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON.

VENTE AUX ENCHERES

Des Immeubles dépendant de la succession de M. Jean-François Perrod.

Qui était médecin à la Croix-Rousse.

Le mercredi trente juin prochain, à midi, dans la salle des criées des notaires de Lyon, à la requête de M. le maire de la Croix-Rousse, il sera procédé par M^e Tavernier, notaire à Lyon, à la vente aux enchères desdits immeubles, consistant:

1^o EN UNE MAISON située à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n^o 35, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages, grenier, cour et passage. Mise à prix. 20,400 fr.

2^o EN UNE AUTRE MAISON située également à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n^o 96. Mise à prix. 38,000 fr.

3^o EN UNE PROPRIÉTÉ dite le Jardinier de Bon-Cœur, située au lieu de Nasilly, commune de Cuire, composée de bâtiments de maître et de jardinier, cour et jardin, formant deux lots séparés.

Mise à prix du premier lot, composé des bâtiments et de partie du jardin. 25,000 fr.

Mise à prix du deuxième lot. 42,000 fr.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges de l'adjudication, au secrétariat de la mairie de la Croix-Rousse, et à M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n^o 22. (234)

ÉTUDE DE M^e CHASTEL, NOTAIRE, RUE BAT-D'ARGENT, N^o 10, A LYON.

Le 6 juillet 1841, à dix heures du matin, dans la salle des notaires de Lyon, située quai Saint-Antoine, 31, au 2^e, il sera procédé, pardevant M^e Chastel, notaire, à la vente aux enchères, en totalité ou en détail:

DE MOULINS à eau et à vapeur, et des machines qui en dépendent;

D'UN GRAND HANGAR, écurie et jardin à la suite;

ET D'USTENSILES propres à la fabrication des pâtes.

Le tout situé en la commune de Vaise, au territoire de Gorge-de-Loup, appartenant à MM. Caffarel frères.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Chastel, dépositaire du cahier des charges et autorisé à traiter de gré à gré avant le jour indiqué. (84)

MÊME ÉTUDE.

Le 29 juin 1841, à dix heures du matin, dans la salle des notaires de Lyon, située quai Saint-Antoine, 31, au 2^e, il sera procédé, pardevant M^e Chastel, notaire, à la vente aux enchères, sur la mise à prix de 20,000 fr.:

D'UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, close de murs, fraîchement restaurée, située à Lyon, à l'angle du chemin des Trois-Artichauts et de la montée de Choulans.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Chastel, dépositaire du cahier des charges et autorisé à traiter de gré à gré avant le jour indiqué. (85)

MÊME ÉTUDE.

Le 29 juin 1841, à onze heures du matin, dans la salle des notaires de Lyon, située quai Saint-Antoine, 31, au 2^e, il sera procédé, pardevant M^e Chastel, notaire, à la vente aux enchères, sur la mise à prix de 12,000 fr.:

D'UNE MAISON formant deux corps de bâtiments, composée de caves, rez-de-chaussée et quatre étages, située à Lyon, montée des Grands-Capucins, 13.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Chastel, dépositaire du cahier des charges et autorisé à traiter de gré à gré avant le jour indiqué. (86)

Annonces diverses.

(9617) A vendre de suite pour cause de départ.

JOLI FONDS DE CAFÉ situé sur l'un des quais de Lyon, décoré à neuf et possédant une clientèle qui lui donne des bénéfices certains. Il y a un bail de onze années. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser rue de l'Arbre-Sec, chez M. Pupier, liquoriste, n^o 37.

(9593) A vendre ou à louer de suite.

UN VASTE BATIMENT propre à une verrerie, cristallerie, fonderie ou toute autre usine, située à la Guillotière, en aval du pont de ce nom, d'un abord facile aux voitures et ayant le combustible à sa porte.

S'adresser à M. Favier, rue de la Barre, n^o 6, ou à M. Guillot, propriétaire à Chaponost.

(4137) A vendre et à louer de suite.

FONDS DE SERRURIER-MÉCANICIEN et atelier avec appartement, situé quai Saint-Vincent, 54.

L'acquéreur y trouvera une grande quantité d'outils de tous genres et en bon état. Il y aura facilité pour le paiement.

L'atelier est clair, vaste et bien disposé, les appartements décorés à neuf. S'y adresser.

(9559) A vendre pour cessation de commerce.

UN MAGASIN très-bien achalandé de draperies, rouenneries et habillements confectionnés, situé à Bourgoin, place d'Armes.

S'adresser à M^{lle} Biol, qui est propriétaire. On donnera des facilités pour les paiements.

(9632) A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN FONDS DE CONFIEUR-LIQUORISTE situé dans une des meilleures positions, jouissant d'une belle clientèle.

S'adresser à M. Chavanne, rue de l'Archevêché, n^o 2, au 4^e.

(9646) A vendre ensemble ou séparément.

HOTEL ET RESTAURANT au centre du commerce, dix-huit chambres garnies, près des Terreaux. On donnera facilité pour les paiements.

S'adresser à M. Chollet, limonadier, passage Tholosan, près la place du Plâtre.

Par Cessation de Commerce,

(9649) A vendre en totalité ou en parties,

LIBRAIRIE V^e MATHERON,

Grande rue Mercière, 16. — S'y adresser.

(4140) A louer de suite.

MAISON DE CAMPAGNE, composée de 14 pièces, avec jardin et remise, située à Ecully, près l'église.

S'adresser à M. Chevillard, arbitre de commerce, à Lyon, rue Lafont, n^o 2.

(9648) AVIS.

On demande un associé qui pourrait faire une mise de fonds pour l'exploitation d'une nouvelle industrie, utile, en pleine activité, brevetée d'invention et de perfectionnement.

Adresser, poste restante, rue Luizerne, à l'adresse qui suit: E. C. B.

DU 11 AU 20 JUIN INCLUSIVEMENT,

LES

HIRONDELLES DE LA SAONE

PARTENT DE LYON POUR CHALON

Les jours impairs, à 5 heures du matin;

Les jours pairs, à 6 heures du matin. (9647)

BERLINES-POSTE DU COMMERCE,

DE COMTE ET C^e,

Par Chalon, Auxerre et Fontainebleau.

CORRESPONDANCE DIRECTE

AVEC LES BATEAUX A VAPEUR LES PAPIN

De Lyon à Chalon.

Ce nouveau service en poste, sans changement de voiture, par des diligences élégantes et commodes, à coupé intérieur, rotonde à quatre places et cabriolet d'impériale, se fait avec une rapidité que l'on n'avait pas encore obtenue sur cette route.

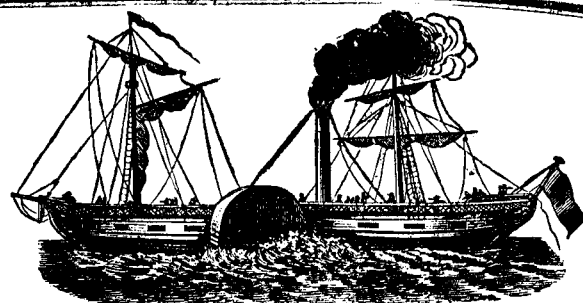
Départ tous les jours de Lyon par les bateaux à vapeur LES PAPIN DE LA SAONE.

Bureaux pour l'enregistrement des voyageurs et des marchandises:

A LYON, rue Sainte-Marie, 6, aboutissant à la place des Terreaux;

A CHALON, hôtel des Trois-Faisans;

A PARIS, rue Croix-des-Petits-Champs, 12, à côté du passage Véro-Dodat, près le Palais-Royal. (7417)



AVIGNON en 10 heures de marche.

REMONTE en 52 heures.

Départ tous les jours à QUATRE heures du matin du port d'Ainay sur la Saône.

PRIX DES PLACES.

Premières. Secondes.

Valence 10 f. 2 f. 50 c.

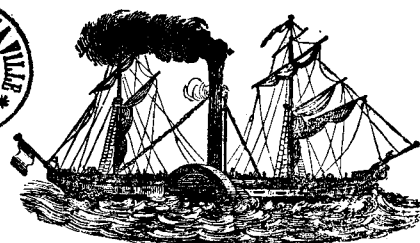
Avignon et Beaucaire. 20 f. 15 f.

Il y a à bord un restaurant bien tenu.

S'adresser à MM. BONNARDEL frères et FOUR, propriétaires des superbes bateaux neufs

LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine, à bord du bateau. (7563)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.



SERVICE SPÉCIAL ENTRE

LYON ET VALENCE.

Départ tous les jours, à 11 heures, du port de la Charité.

(7375)

(9601) ENTREPRISE DE LACOMBE AINÉ.

COURRIER DAUPHINOIS

DE LYON A GRENoble

Et Retour par VIENNE et LA CÔTE.

Faisant le trajet en treize heures par les chevaux de l'entrepreneur;

MARCHE SUPÉRIEURE DE DEUX HEURES AU COURRIER DU COMMERCE.

Le sieur LACOMBE aîné, à l'honneur de prévenir qu'il vient de faire établir de nouvelles voitures très-commodes, et qu'il n'a rien négligé pour l'agrément et la sûreté de MM. les voyageurs. Un bourrelet et un oreiller sont disposés pour chacun d'eux dans le coupé et dans l'intérieur.

Les bureaux sont: à Lyon, chez MM. FERROUILLAT et MARTINIS, place du Concert; à Grenoble, chez MM. FERROUILLAT et MARTINIS, place Grenette; à Vienne, chez l'entrepreneur. Les départs ont toujours lieu à sept heures du soir.

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, N^o 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)

(8454) SEUL DÉPOT, A Lyon, chez M^{me} veuve RAVY, rue Puits-Gaillot, n^o 7, des articles renommés de la maison Rousseau, de Paris.

L'Eau dorée, qui teint réellement, sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances. La Pommade grecque, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps. — L'Epilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau. — La Crème de Turquie, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune. — L'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage. — L'Eau rose de la Cour, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix: 5 francs chaque article.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.